

**COMPTE RENDU  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PIRIAC-SUR-MER**

*Séance du 14 septembre 2011*

L'an deux mil onze, le quatorze septembre à 20 heures 40,  
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session  
ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DELHUMEAU, Maire.  
Date de la convocation : 8 septembre 2011

Nombre de conseillers	
en exercice :	18
présents :	15
votants :	17

PRESENTS :

Mr Jean-Louis DELHUMEAU, Maire  
Mmes et Mrs V. GUIHENEUF, S. TOUGUET, C. THOBIE, D. CHERBONNIER, C. MOREL, Adjoints  
S. BOUVET-BRUN, O. CUISINIER, J. DANGY, I. JOFFRAUD-BONDEUX, Y. LE FUR,  
E. DACHEUX-LE GUYADER, R. MABO, G. NADEAU-MABO,  
G. RENAUDEAU, F. SUSINI, Conseillers Municipaux

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR ECRIT : I. LELOUP (pouvoir à F. SUSINI)  
G. NADEAU-MABO (pouvoir à E. DACHEUX-LE GUYADER)

ABSENT NON EXCUSE : J.P. TOBIE

SECRETAIRE DE SEANCE : O. CUISINIER

---

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 40. Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire accueille Mademoiselle Sonia PRAUD, nouvelle correspondante pour le quotidien  
« Presse Océan ».

**ORDRE DU JOUR**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 JUIN 2011**

Il ne fait pas l'objet d'observations modificatives et est approuvé à l'unanimité.

**AJOUT DE QUESTION**

Monsieur le Maire sollicite le vote du Conseil Municipal pour l'ajout d'une question à l'ordre du jour :  
Demande de subvention Contrat de Territoire Départemental pour travaux logement d'urgence.

*Accord à l'unanimité*

**RAPPORT DU MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS PAR LE  
CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2008, il est rendu compte de  
l'exercice de la délégation de Monsieur le Maire en matière de décisions concernant la préparation, la  
passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent  
être passés sans formalités préalables selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les  
crédits sont inscrits au budget :

### **Avenants CTM**

Suite à des modifications notamment sur la détection CO2 en CO et le remplacement d'un radiateur du bureau n°1, un avenant en plus-value d'un montant de 380.80 € H.T soit 455.43 € T.T.C a été nécessaire pour le lot plomberie – Entreprise Roquet.

### **TRANSFERT DE LA GARANTIE D'EMPRUNTS ACCORDEE DE L'ASSOCIATION VACA A L'ASSOCIATION VVF POUR LA GESTION DU CENTRE DU MOULIN DE PRAILLANE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association VACA (Vacances Activités Culturelles Atlantiques) a décidé en 2011 de sa fusion absorption avec l'association VVF (Villages Vacances Familles) pour la gestion du Centre du Moulin de Praillane.

La Commune de Piriac-sur-Mer cautionne à hauteur de 25 % trois emprunts souscrits par VACA auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne-Pays de Loire. Ces emprunts font l'objet également d'une garantie du Conseil Général de Loire-Atlantique à hauteur de 50%. L'association VVF demande le transfert de la garantie de la Commune sur les emprunts dont elle a désormais la charge. Le Conseil Général a accepté pour sa part ce transfert par décision de la commission permanente du 7 juillet 2011.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Prêt n° 7486810 – Montant : 575.483 € - Durée : 240mois – TEG : 5.8213 %

Prêt n° 7486852 – Montant : 286.800 € - Durée : 180mois – TEG : 5.7269 %

Prêt n° 7682180 – Montant : 690.000 € - Durée : 180mois – TEG : 3.86 %

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le transfert de la garantie d'emprunts tel que rappelé ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Accepte** les engagements tels qu'exposés ci-dessus.

**Autorise** Monsieur le Maire à réitérer la caution de la commune pour le compte de l'association VVF, pendant toute la durée des prêts, par la signature des avenants correspondants.

*Adopté à l'unanimité*

*Monsieur le Maire souligne que l'association VVF présente des garanties sérieuses, en rappelant que, par le passé, le précédent gestionnaire avait connu des difficultés pour honorer les remboursements de ses prêts. Cependant, une solution avait pu être trouvée ne nécessitant pas l'appel en garantie de la Commune.*

## **CONVENTION DE FORFAITS COMMUNAUX POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2011-2012** **OGEC ECOLE NOTRE DAME DU ROSAIRE**

Madame Véronique GUIHENEUF expose au Conseil Municipal que, suite au vote des forfaits communaux lors de la séance du 17 juin 2011, il y avait lieu de finaliser avec l'OGEC de l'école Notre Dame du Rosaire la convention à intervenir et son annexe (mesures à caractère social) pour l'année 2011-2012.

Madame GUIHENEUF rappelle les forfaits votés :

509,80 € x 16 élèves de l'école élémentaire = 8 156.80 €  
1 035,52 € x 16 élèves de l'école maternelle = 16 568.35 €  
Soit une participation communale totale de : 24 725.12 €

Elle présente en séance le projet de convention accompagné de son annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec la présidente de l'OGEC de l'école Notre-Dame du Rosaire sur la base des effectifs d'élèves fréquentant l'école à la rentrée de septembre 2011 et domiciliés sur la commune de Piriac-sur-Mer.

**Reconduit** les mesures à caractère social (objet de l'annexe) votées en 2010, pour l'année scolaire 2011-2012.

**Dit** que les crédits sont inscrits au Budget 2011.

*Adopté à l'unanimité*

*Madame BONDEUX précise qu'il n'y aura pas de voyage organisé pour l'année scolaire 2011-2012, deux classes étant regroupées pour un séjour qui s'est déroulé début 2011.*

## **MODIFICATION DES STATUTS DU SYDELA AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2012**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-17 et L5211-18 et L. 5211-20,

Vu la délibération n°2011-07 du comité du SYDELA en date du 25 mai 2011 adoptant les nouveaux statuts,

Les statuts qui régissent actuellement l'organisation et le fonctionnement du SYDELA II sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2008. Il apparaît aujourd'hui souhaitable de les faire évoluer sur les points suivants :

### **1 – Maintenance en éclairage public**

Le SYDELA propose d'élargir ses compétences en permettant aux collectivités qui le souhaitent de déléguer la maintenance.

Chaque collectivité pourra décider par délibération de retenir l'une ou l'autre des options suivantes :

- Option 1 – les investissements,
- Option 2 - les investissements et la maintenance.

## **2 - Installations de communication électronique (habilitation à intervenir)**

Le SYDELA propose d'inscrire dans ses statuts la possibilité d'intervenir en matière d'installation de communication électronique.

Il est important de noter qu'il s'agit d'une habilitation législative prévue par l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales. En conséquence, les collectivités adhérentes n'auront pas de compétence à transférer et ne seront pas dessaisies.

## **3 – Schéma organisationnel**

Le SYDELA propose de modifier le schéma actuel afin de clarifier le rôle respectif des communes et des communautés de communes, selon le dispositif suivant :

- Adhésion de l'ensemble des communes pour l'électricité (compétence obligatoire)
- Adhésion des communes qui le souhaitent pour le gaz (compétence optionnelle)
- Adhésion des collectivités qui le souhaitent pour l'éclairage public (compétence optionnelle) :
  - Les communes en ce qui concerne le domaine communal,
  - Les communautés de communes en ce qui concerne le domaine communautaire.

## **4 – Règles de représentation des collectivités adhérentes au comité syndical**

Le SYDELA propose de constituer un collège électoral sur le territoire de chaque communauté de communes. Celui-ci sera composé de 2 représentants titulaires et de 2 représentants suppléants par commune et autant pour la communauté de communes si celle-ci choisit d'adhérer.

Chaque collège électoral désignera un délégué titulaire et un délégué suppléant au SYDELA, deux si la population de l'ensemble de ses communes dépasse les 50 000 habitants.

## **5 – Missions de coordonnateur de groupements de commandes**

Le SYDELA propose d'inscrire dans ses statuts la possibilité d'intervenir en tant que coordonnateur de groupements de commandes, pour toute catégorie d'achats ou de commandes publiques le concernant en tant que donneur d'ordre ou maître d'ouvrage, ainsi que les adhérents.

Il est à noter que la signature d'une convention entre le SYDELA et les collectivités intéressées sera nécessaire préalablement à la mise en place d'un groupement de commandes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales décide :

- D'approuver le projet de nouveaux statuts du SYDELA joint en annexe et dont la date d'entrée en vigueur est prévue le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Il est à noter que si la commune souhaite déléguer la compétence relative à la maintenance des installations d'éclairage public, elle sera amenée à délibérer dans un deuxième temps.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SYDELA.

*Adopté à l'unanimité.*

*Pour répondre à Monsieur Yves LE FUR, il est précisé que le groupement de commandes devrait générer des économies, cependant une mise en concurrence demeure possible pour la maintenance des équipements.*

### **AFFILIATION VOLONTAIRE AU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE DU SYNDICAT MIXTE AEROPORTUAIRE DE NOTRE-DAME- DES-LANDES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire Atlantique est saisi d'une demande d'affiliation volontaire du Syndicat Mixte Aéroportuaire de Notre-Dame-des- Landes créé le 24 juin 2011 par arrêté préfectoral qui a repris les quatre agents du syndicat mixte d'études de l'aéroport Notre-Dame-des-Landes.

Il peut être fait opposition à cette demande selon les règles de majorité qualifiée (2/3 des collectivités et EPCI représentant au moins 3/4 des fonctionnaires concernés ou 3/4 des collectivités et EPCI représentant au moins les 2/3 des fonctionnaires concernés).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Se prononce favorablement** sur l'affiliation volontaire du syndicat sus nommé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique.

*Adopté moins 1 abstention (Isabelle LELOUP)*

### **ELABORATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE 2011 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le schéma départemental de coopération intercommunale de la Loire-Atlantique a été élaboré dans le cadre de l'article 35 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales.

Ce schéma poursuit trois objectifs :

- la couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et des discontinuités territoriales :

- la rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre ;

- la réduction du nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes et notamment la disparition des syndicats devenus obsolètes.

Monsieur le Préfet de la région Pays de la Loire a présenté le 16 mai 2011 aux membres de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (SDCI) un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Se prononce pour le maintien des syndicats dont la commune est membre :**

- du syndicat intercommunal pour la création et le fonctionnement d'un CES à Guérande.
- du syndicat intercommunal de la fourrière pour animaux de la Presqu'île Guérandaise.

*Adopté à l'unanimité*

*Madame DACHEUX souligne que pour le syndicat de la fourrière, tous les délégués du SIVU ont manifesté leur opposition à sa dissolution et se sont interrogés, si dissolution il y avait, de l'avenir de l'association APAK, gestionnaire de la partie Refuge.*

**SUBVENTION DU CONTRAT DE TERRITOIRE DEPARTEMENTAL POUR LES AMENAGEMENTS PORTUAIRES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat de territoire départemental signé avec CAP Atlantique pour la période 2009-2011 prévoit un cofinancement pour la réalisation des travaux suivants :

- requalification du quai pêche,
- réaménagement des parkings de la capitainerie.

Ces travaux sont réalisés par la Chambre de Commerce et d'Industrie qui vient d'achever la procédure d'appel public à la concurrence.

Une participation communale est prévue, dans le cadre de l'avenant financier au contrat de concession signé le 18 avril 2011 et une subvention de 446 547 € est inscrite au contrat de territoire à cet effet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Sollicite** la subvention au contrat de territoire départemental pour la réalisation des aménagements portuaires tels qu'exposés ci-dessus.

*Adopté à l'unanimité*

*Il est précisé que l'ensemble de ces travaux s'élève à environ 900 000 €. Ils seront pris en charge par la CCI d'une part et par la Commune d'autre part dans le cadre du contrat de territoire et de la dotation libre d'emploi du Conseil Général sans aucun financement propre communal.*

*Il est indiqué que les travaux du parking doivent débuter le 24 novembre 2011.*

**APPLICATION A COMPTER DE 2012 DE L'ABATTEMENT SPECIAL A LA BASE SUR LES VALEURS LOCATIVES DES RESIDENCES PRINCIPALES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Code Général des Impôts offre la faculté d'appliquer un abattement spécial à la base entre 1% et 15% en faveur des contribuables dont le montant des revenus de l'année précédente n'excède pas la limite prévue à l'article 1417 du CGI et occupant un

logement dont la valeur locative est inférieure à 130 % de la valeur locative moyenne des habitations du département ou du groupement à fiscalité propre. Cet abattement est indépendant de l'abattement général à la base, avec lequel il peut se cumuler ; il peut être majoré de 10 points par personne à charge à titre exclusif ou principal.

Compte tenu que la Commune de Piriac-sur-Mer a augmenté en 2011 les taux d'imposition de 0.5% (non réévalués depuis 2005), il avait été proposé d'étudier la possibilité de cet abattement.

Cette délibération doit faire l'objet d'une adoption avant le 1<sup>er</sup> octobre 2011. En reprenant les bases de 2010, la perte de produit est de l'ordre de 5 107.00 € et concerne 82 bénéficiaires.

Vu le Code Général des Impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Décide** d'appliquer l'abattement spécial à la base au taux maximum de 15 % qui prendra effet en 2012.  
**Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services de l'Etat.

*Adopté à l'unanimité*

*Monsieur Claude MOREL précise que l'abattement pour une famille sur la valeur locative moyenne est de l'ordre de 70 €.*

### **TARIF OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - VENTE A EMPORTER** **PARKING DE PORS ER STER**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un commerce de vente à emporter s'est installé pour la période du 15 juillet au 28 août 2011 sur le parking de Pors Er Ster.

Il y a lieu de fixer un tarif d'occupation temporaire du domaine public sur la base d'une proposition présentée lors d'une séance de travail, en précisant qu'il s'agit d'une première installation pour ce commerçant.

Il est rappelé que le tarif journalier adopté en séance du 16 mai 2011 correspond à 13.04 € pour la vente à emporter sur le site de Lérat (2<sup>ème</sup> année d'occupation).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Fixe** à 172 € le tarif d'occupation du domaine public pour le lieu et la période considérée (soit 30 % du tarif journalier : 13.04 € multiplié par le nombre de jours : 44 = 172.04 € arrondi à 172 €).

*Adopté à l'unanimité.*

## ATTRIBUTION DE TERRAINS - LOTISSEMENT COMMUNAL « LE CLOS DES GARENNES »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les origines du projet de création du lotissement communal « Le Clos des Garennes » et le contentieux dont il a fait l'objet devant la juridiction administrative.

Par délibération en date du 15 novembre 2006, le prix de vente a été fixé à 68.00 € le m<sup>2</sup> T.T.C.

La commission a proposé une liste de candidats acquéreurs tenant compte de critères de sélection. Ces candidats ont confirmé depuis leur projet, à l'exception de deux pour les lots n°3 et n°4.

Monsieur le Maire propose d'arrêter l'attribution des terrains et précise que, compte tenu du prix de vente visant à faciliter la primo-accession, une clause pénale en cas de mutation du bien dans les dix ans sera prévue dans l'acte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Valide** la proposition de la commission.

**Attribue** comme suit les terrains du lotissement du « Clos des Garennes » :

NOM	Adresse	N° de Lot	Prix Terrain
Mme Sandrine CHEVALIER	9, allée de la Grande Crosse – Piriac/Mer	1 (AW 125) 648 m <sup>2</sup>	44 064.00 €
M. et Mme Thierry LEFEVRE	7, allée du Mignarnais – Piriac/Mer	2 (AW 126) 577 m <sup>2</sup>	39 236.00 €
	Non attribué	3 (AW 127)	
	Non attribué	4 (AW 128)	
M. et Mme Frédéric DACHEUX	49, route de Lerbeno – Piriac/Mer	5 (AW 129) 745 m <sup>2</sup>	50 660.00 €
M. et Mme Laurent LELIEVRE	23, allée de la Grande Crosse - Piriac/Mer	6 (AW 130) 733 m <sup>2</sup>	49 884.00 €
M. et Mme Karl JOUNY	5, allée de la Grande Crosse – Piriac/Mer	7 (AW 131) 533 m <sup>2</sup>	36 244.00 €
Mlle MARY et M. CAVALIN	21, rue de Kermoisan –Batz/Mer	8 (AW 132) 540 m <sup>2</sup>	36 720.00 €
M. Ludovic CAILLOT	7, allée des Pins – 4 Piriac/Mer	9 (AW 133) 526 m <sup>2</sup>	35 768.00 €
M. et Mme Romain HERVEL	9, place Robert Chomette – Piriac/Mer	10 (AW 134) 687 m <sup>2</sup>	46 716.00 €
M. et Mme Vincent LE GOFF	720, av. du Général de Gaulle – Piriac/Mer	11 (AW 135) 693 m <sup>2</sup>	47 124.00 €

**Dit** que les actes de vente seront établis par Maître TREILLARD, Notaire à La Baule.

**Autorise** M. le Maire ou à défaut son représentant à signer ces actes de vente et toutes pièces s'y rapportant.

**Dit** que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs.

**Dit** que les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe « Lotissements Communaux ».

*Adopté moins 1 abstention (Emmanuelle DACHEUX-LE GUYADER)*

*Pour les lots 3 et 4, une consultation des personnes sur liste d'attente pour des terrains communaux est en cours. L'attribution sera effectuée selon les mêmes modalités d'étude de dossier, cependant le prix de vente fixé en 2006 sera revalorisé à partir de l'indice du coût de la construction.*

## **MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS**

Monsieur Charles THOBIE rappelle au Conseil Municipal que par arrêté du Maire en date du 17 mai 2011, il a été prescrit le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols.

Au terme de l'enquête publique, et vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire-enquêteur en date du 2 août 2011, il est proposé d'approuver cette modification qui consiste en un toilettage d'articles visant à préciser l'application et la compréhension du document réglementaire et à s'accorder au dispositif des lois GRENELLE relatives au développement durable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-13 et R 123-19.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 novembre 1998 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols, les délibérations du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2000 et 19 septembre 2001 approuvant la modification du P. O.S.

Vu le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols, l'exposé de ses motifs porté à la connaissance du public pendant un délai de 1 mois du 7 juin au 7 juillet 2011.

Vu le registre d'observations mis à disposition du public.

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire-enquêteur en date du 2 août 2011.

Considérant que la modification du POS, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Il ajoute que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues au Code de l'urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Approuve** le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols tel qu'annexé à la présente délibération.

**Dit** que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites.

*Adopté à l'unanimité*

### **ACQUISITION DE TERRAIN - PARCELLES AB 342 ET AB 562 - CONSORTS PINCET**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création de logements (locatif social et accession sociale à la propriété) sur le site de l'ancien CIS et CTM afin de répondre aux besoins d'habitat et de mixité sociale.

La configuration en terme de catégories de logements et de besoins en stationnement n'est pas à ce jour arrêtée. Cependant, le projet nécessite de maîtriser le maximum de surface foncière à proximité du site pour un dimensionnement cohérent.

C'est pourquoi, il est apparu opportun de faire l'acquisition d'un terrain (parcelles AB 342 et AB 562) d'une superficie de 696 m<sup>2</sup> qui se trouve enclavé entre le parking sis rue de Ferline et le parking de l'école de voile. Celui-ci permettra ainsi d'avoir une continuité du projet sur l'ensemble du secteur.

Après négociations avec le vendeur, il est proposé d'acquérir ce terrain à 200 000 € hors frais d'acte

Monsieur le Maire ajoute que cette acquisition pourra faire l'objet de concours financiers, s'agissant du Conseil Général, de CAP Atlantique et du bailleur, à qui sera revendu le terrain, pour la partie « locatif social » à réaliser.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Autorise** l'acquisition du terrain des consorts PINCET dans les conditions exposées ci-dessus.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

**Dit** que les crédits seront prévus en décision modificative du budget.

*Adopté à l'unanimité*

*Ce bien a été estimé par France Domaine à 105 000 €. Cette acquisition à 200 000 € est justifiée par la nécessité de faciliter le projet communal. De plus ce prix est conforme aux acquisitions précédentes de la Commune à proximité.*

*Monsieur le Maire ajoute qu'un cheminement piéton sera organisé le long des terrains concernés pour permettre à partir de la rue de la Tranchée de rejoindre la rue de Ferline en toute sécurité.*

### **DENOMINATION DE VOIE NOUVELLE - IMPASSE DE LA FONTAINE GOURLAY**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer la voie desservant les parcelles cadastrées AL 173, 174, 175 et 181, site du nouveau Centre Technique Municipal et Centre d'Incendie et de Secours : Impasse de la Fontaine Gourlay.

Sur ces bases, le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Accepte** la dénomination de voie « Impasse de la Fontaine Gourlay » pour les parcelles cadastrées AL 173, 174, 175 et 181, dont l'information est à transmettre aux services (Etat, SDIS, Intercommunalité...).

*Adopté à l'unanimité.*

### **DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2009-2011 POUR TRAVAUX LOGEMENT D'URGENCE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune met à disposition ponctuellement des logements pour répondre à des situations d'urgence. Ces logements sont situés dans le bâtiment accueillant les personnels saisonniers.

La Commune souhaite réaliser des travaux dans deux de ces logements afin d'en améliorer le confort d'une part, et en permettre la communication d'autre part, pour faciliter l'accueil d'une famille. Pour ce faire, une subvention est sollicitée auprès de CAP Atlantique pour le cofinancement des travaux. CAP Atlantique prévoit au plus un crédit de 30 000 € par logement. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention la plus élevée que possible auprès de CAP Atlantique en vue de cofinancer des travaux sur les logements qui seront affectés uniquement à de l'hébergement d'urgence.

*Adopté à l'unanimité*

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### *Schéma d'Accueil des Entreprises de CAP Atlantique*

*Monsieur le Maire propose d'organiser lors d'un prochain Conseil Municipal un point d'information avec le concours du responsable du développement économique à CAP Atlantique.*

#### *Matériel école de voile*

*Pour répondre aux interrogations sur le stockage du matériel de l'école de voile, il est précisé que la démolition de l'ancien CTM/CIS sera organisée en 2 tranches, la partie école de voile étant abattue en dernier lieu. Le transfert de l'activité est lié à la question de savoir si la commune pourra acquérir la MAISON BREJON (la décision du juge de l'expropriation est attendue pour cet automne). La partie atelier de l'école de voile nécessite de disposer d'un local distinct à construire. Il est donc proposé de constituer un groupe de travail pour étudier toutes les solutions.*

#### *Famille Plus*

*Monsieur le Maire annonce qu'à la suite d'un audit réalisé en 2010, la Commune s'est vue décerner, le 14 septembre 2011 en Mairie, le label Famille Plus. C'est la première commune de Loire-Atlantique à bénéficier de cette distinction (en remplacement du label Station Kid).*

Annonce de manifestations

- Exposition sur la toponymie à partir du 15 septembre en Mairie.
- Arrivée au port du Tour de Bretagne à la Voile le 16 septembre.
- Journées du Patrimoine week-end des 17 et 18 septembre.

Aucune question n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 15.

Le secrétaire de séance

**Olivier CUISINIER**